

Charte du collégien

La réforme des procédures disciplinaires dans les établissements scolaires du second degré introduite par les décrets n° 2011-728 et n° 2011-729 du 24 juin 2011 modifiant le code de l'Education vise à mieux faire respecter les règles du « vivre ensemble » et à redonner du sens aux sanctions. Dans ce contexte, une actualisation des règles relatives aux droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative définies dans le règlement intérieur, est nécessaire. Le décret modifiant notamment l'article R.421-5 du code de l'Education prévoit que le règlement intérieur « rappelle les règles de civilité et de comportement ». La circulaire relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, et aux mesures de prévention et alternatives aux sanctions publiée concomitamment au B.O. du 25 août 2011 précise, notamment, qu'une charte des règles de civilité du collégien sera jointe au règlement intérieur des collèges.

Charte des règles de civilité du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, lutte contre les discriminations. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- se présenter avec son carnet de correspondance
- faire les devoirs demandés par les professeurs
- être ponctuel
- avoir ses affaires et le matériel nécessaire
- noter correctement les informations données (enseignant, administration)
- ne pas faire de bruit pendant les intercourrs, ne pas courir dans les couloirs
- s'entraider (récupérer les cours et les devoirs pour les élèves absents)
- écouter les professeurs pendant les cours, ne pas écouter de la musique
- copier les cours et apprendre les leçons
- respecter le règlement intérieur
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable
- ne pas introduire des objets dangereux dans le collège

- respecter les affaires des autres
- manger proprement, ne pas manger pendant les cours
- ne pas faire de chahut à la cantine
- ne pas apporter des bonbons ou des chewing-gums

Respecter les personnes (adultes et élèves)

- respecter les adultes et les élèves y compris à travers l'usage d'internet
- ne pas être insolent, ne pas se moquer
- ne pas s'en prendre aux plus faibles, ne pas se bousculer, ne pas se battre, pas de violence
- ne pas lancer des boules de neige
- ne pas dire de gros mots, être poli
- ne pas jouer avec les vêtements des autres
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité
- Il est interdit d'utiliser tous les équipements terminaux de communication électronique.
- avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement

Respecter les biens communs

- respecter les lieux (WC,...)
- ne pas gaspiller la nourriture à la cantine
- respecter le matériel mis à disposition
- ne pas voler le matériel
- ne pas dégrader le travail d'autrui (affiches, constructions, maquettes,...)
- ne pas dégrader ni taguer les locaux
- ne pas salir le collège
- ne pas coller de chewing-gum sous les tables
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques

Signature de l'élève

Signature des parents